EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	18
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-30-N°08 en date du 30 mars 2017, décidant de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public. Le RLP actuellement en vigueur sur le territoire communal date du 22 février 1985 ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour vocation l'adaptation de la règlementation nationale aux particularités paysagères et économiques du territoire sur lequel il doit s'appliquer ;

CONSIDÉRANT que ce document se substitue pour partie à la règlementation nationale en la renforçant ;

VU les objectifs du RLP de Saintry-sur-Seine, débattu en Conseil municipal le 30 mars 2017 :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 16 mai 2017, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du RLP ;

VU les modalités de la concertation, débattues en conseil municipal du 30 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage de la délibération n° 2017-03-30-N°08 en mairie pendant un mois du 4 avril 2017 au 4 mai 2017 ;
- Un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet, qu'aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre ;

- Une réunion publique s'est déroulée le 15 janvier 2018 et qu'une réunion de travail avec les commerçants de la commune s'est déroulée le 11 juillet 2018 ;
- Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22 juin 2018 ;
- La date de la réunion publique pour le RLP a été affichée sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ;
- Une information dans « Le Parisien » est parue dans les annonces légales le 10 avril 2018 et sur le site internet de la commune rubrique : « cadre de vie », « aménagent –urbanisme », « règles d'urbanisme », « Règlement Local de Publicité en révision » ;
- Madame le Maire s'est tenue à disposition du public tous les vendredi après-midi.

CONSIDÉRANT que la concertation menée a permis d'intégrer les remarques des habitants et de tous les acteurs associés à ce processus ;

CONSIDÉRANT que la concertation est conforme à ce qui a été établi par délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du RLP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet ;

ARRÊTE le projet de révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles L. 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :
- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandés à être consultés ;
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites conformément à l'article L. 581-14-1-3° du code de l'environnement ;

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois devant la mairie ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que le projet arrêté de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY